

Informations pour l'examen d'entrée dans la classe professionnelle de graphisme avec MP1 en arts visuels et arts appliqués intégrée 2019 - 2020

Taxe de scolarité

- Elèves dont le canton de domicile officiel est le canton de Berne : la taxe de scolarité est encaissée directement entre le canton et les communes.
- Pour les élèves résidant hors du canton de Berne, la taxe de scolarité est réglée par l'accord inter cantonal sur les écoles professionnelles dans le domaine de la formation professionnelle de base. Les cantons de Saint-Gall et de Zurich ne sont pas affiliés à cet accord; ces deux cantons ont un règlement spécial. **Dans tous les cas, le canton de domicile doit donner son accord à la fréquentation d'une formation hors canton avant le début de l'entrée scolaire.**
Après admission dans la classe professionnelle de graphisme (formation à plein temps), la prise en charge sera demandée au canton par l'école. Si le canton de domicile refuse de prendre en charge la taxe de scolarité (de CHF 14'600), celle-ci devra être payée par les élèves des cantons externes ou par leurs représentants légaux. **Les Cantons de Bâle-Campagne et de Soleure ne prennent pas en charge les contributions aux frais d'enseignement des formations à plein temps.**
- Pour les élèves ayant comme canton de domicile les cantons du **Jura** ou de **Neuchâtel**, il existe une " Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions des cantons aux frais d'enseignement ». Avec le formulaire BEJUNE, les étudiant-e-s déposent leur demande de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement **en temps utile avant le début de la formation** auprès de l'école concernée qui transmettra la demande à l'office compétent du canton de domicile.
Contribution actuelle aux frais d'enseignement BEJUNE: (CHF 9'420.--) par année.
- Pour obtenir de plus amples renseignements concernant cette taxe de scolarité, vous pouvez vous adresser à l'office de la formation dans votre canton de domicile ou à notre service des finances à Berne, tél. 031 337 0 350.
- Vous recevrez tous les autres renseignements durant notre soirée d'information, **le lundi 14 janvier 2019, à 19'00 h.**

Les montants cités ci-dessus peuvent être soumis à des changements.